



DÉCISION N° 27.366
portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade
d'accompagnant éducatif et social F/H

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2021-1825 modifié du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Considérant que ces emplois n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue de pourvoir 5 postes vacant d'accompagnant éducatif et social.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'il ne possède pas la nationalité française ;
- 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

En outre le candidat doit obligatoirement être titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Article 2 : Les inscriptions à ce concours seront envoyées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 23 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 3 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences.
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (pour les candidats de moins de 26 ans).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Attestation d'honorabilité à demander en ligne sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr> (attention réception environ 15 jours après avoir fait la demande).
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de trois membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement. Le jury est composé comme suit :

- Madame Caroline PARIS, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Présidente du Jury,
- Monsieur Maxime CLERET, Directeur Général, SEISAAM 55,
- Monsieur Frédéric BARTOLOMUCCI, Assistant Socio-Educatif 2^{ème} Grade, CDE Moselle.

Article 5 : Le jury se réunira le jeudi 26 juin 2025 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz. Les candidats recevront une convocation et seront auditionnés.

L'épreuve orale consiste en un entretien d'une durée de quinze minutes (y compris l'exposé du candidat) avec le jury. La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de la fonction publique hospitalière, de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne.

Article 6 : La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite.

Sur proposition du jury, l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisant le concours peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, ou de défections viendraient à se produire.

Fait à Metz, le 02/04/2025



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.